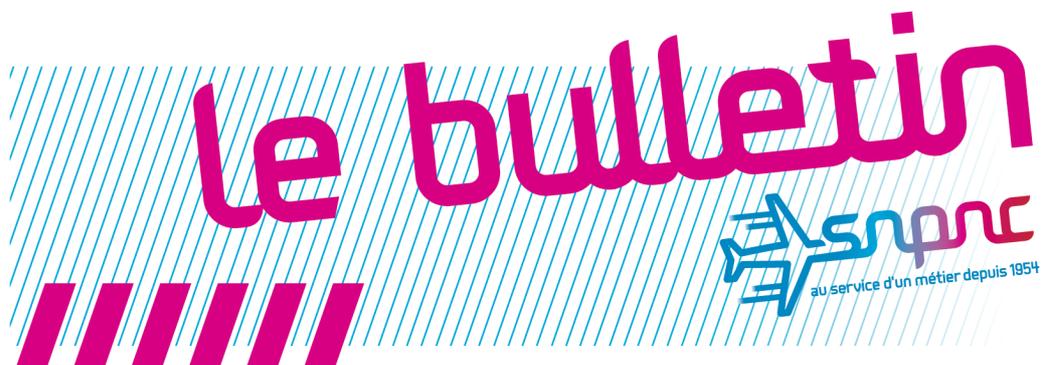


Syndicat National  
du Personnel Navigant  
Commercial

Le Dôme – BAT 1  
1, rue de la Haye — BP 18939  
95732 ROISSY CDG CEDEX

[snpsc@snpsc.org](mailto:snpsc@snpsc.org)  
01 49 19 58 18



////////////////////

À TOUS PNC TOUTES COMPAGNIES // BS.11-12-279-DIV

## ***Liberticide, populiste et ultra libéral***

**Un projet de loi portant atteinte au droit de grève doit être prochainement examiné par l'Assemblée Nationale. Si ce projet ne peut laisser aucune organisation syndicale indifférente, chacun en général et le PNC en particulier doit considérer ce projet comme éminemment dangereux... Décodage :**

### **Un empressément douteux**

Le Député Eric Diard, soutenu par le gouvernement, vient de déposer un projet de loi visant à restreindre le droit de grève dans l'aérien. Ce projet sera examiné à l'Assemblée Nationale à compter du 24 janvier 2012. Tous les syndicats de l'aérien se mobilisent contre cette atteinte aux libertés.

Ce projet fait suite aux déclarations du député Lionel Lucas, monté à l'assaut des médias en réponse à la grève PNC à Air France en octobre dernier et répétant qu'il fallait empêcher les salariés grévistes d'exprimer ce droit durant les périodes de départ et de retour des vacances. Chacun pressentait dès lors que la boîte de Pandore était ouverte et que la remise en cause de notre droit de grève n'était plus qu'une question de mois...

Rappelons que les salariés en général et les PNC en particulier n'ont pas recours à la grève par facilité mais parce qu'ils y sont contraints. A l'heure où ils sont attaqués sur leurs droits fondamentaux, sur leurs emplois, leurs conditions de travail, leurs garanties collectives, le fait même d'encadrer leur droit de grève lève le masque sur les objectifs réels des initiateurs de cette proposition de loi : museler le droit légitime et constitutionnel des salariés à se défendre !

Le projet de loi présenté par Eric Diard, plus subtil, prévoit d'obliger le PNC gréviste « *au plus tard quarante huit heures avant de participer à la grève, à informer le chef d'Entreprise ou la personne désignée par lui de [son] intention d'y participer* ».

### **Droit de grève, le retour en arrière**

Pour rappel la grève à longterm a été interdite, conséquence de l'abolition des corporations et de la promulgation sous la Révolution de la loi Le Chapelier du 14 juin 1791.

Il faudra attendre la loi Waldeck-Rousseau en 1884 pour que les syndicats soient autorisés mais c'est une grève générale qui permettra en 1936 l'obtention des premiers congés payés ainsi que la reconnaissance des conventions collectives et des délégués du personnel.

### **Avec la loi du 4 octobre 1941, le régime de Vichy interdit la grève.**

En 1946, les droits sociaux sont inscrits dans la Constitution de la quatrième République. Le droit du travail est transformé en profondeur. Désormais « *tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix* ».

## Un sujet politisé par le Gouvernement

Comme par hasard, et cela ne nous surprend pas à quelques mois des élections présidentielles, le projet de loi est déjà prêt afin de mettre en place dans le domaine aérien un service minimum en contraignant les grévistes à se signaler au préalable. Le Gouvernement a d'ailleurs déjà réussi à mettre en place le service minimum dans les transports ferroviaires avec l'approbation du Conseil constitutionnel, dès 2007. Il s'agit tout simplement de faire tomber le bastion de l'aérien qui résiste encore...

Or, si le service minimum peut s'entendre pour des entreprises publiques encore en situation de monopole aujourd'hui, cette notion est étrangère aux entreprises privées constituant le paysage aérien français et qui sont en concurrence sur le plan mondial. La seule Entreprise nationale, Air France, ayant été privatisée en 2004 !

Non seulement ce positionnement radical de la majorité gouvernementale témoigne à l'évidence d'un durcissement de l'Etat face aux grèves et aux conflits sociaux mais il constitue également et surtout une porte ouverte à la dégradation systématique de nos conditions de travail.

Les députés populistes du gouvernement se sont emparés du sujet en espérant faire coup double. D'un côté faciliter l'accélération de la dégradation des conditions de travail, de l'autre essayer de grappiller quelques voix parmi les passagers mécontents.

**Aveuglés par leur dogme, ils en ont semble-t-il oublié que les salariés de l'aérien et leurs familles représentent plusieurs centaines de milliers d'électeurs ! Nous allons prochainement rencontrer des membres du gouvernement et nous saurons le leur rappeler.**

## Une loi pour faciliter la casse sociale dans l'aérien

Alors que jusqu'à présent il peut se déclarer gréviste au dernier moment, le PNC devra informer l'Entreprise sur ses intentions au plus tard 48 heures avant de participer à la grève.

Comment imaginer une seule seconde qu'un PNC isolé puisse se déclarer gréviste dans ces conditions sans qu'il ne subisse de pressions ou de représailles sur son emploi de nature à le dissuader d'exercer son droit de grève.

C'est ainsi que, durant les périodes de départ et de retour de vacances entre autres, le député Eric Diard, avec l'appui du Ministre des Transports Thierry Mariani (celui-là même qui refuse le dialogue avec les syndicats grévistes d'Air France qu'il qualifie d'archaïques) veut restreindre le droit de grève dans l'aérien.

Sous le prétexte fallacieux de protéger les voyageurs, cette loi aura pour conséquence de rendre la grève nettement moins efficace. En conséquence, les Directions des Entreprises de l'aérien seront bien moins motivées pour négocier avec les représentants des salariés, et Monsieur Mariani pourra continuer à mépriser les syndicats grévistes, donc archaïques selon lui.

Que chacun soit bien conscient : en pleine crise économique et sociale, l'Etat est sur le point de se doter d'un instrument de terreur et de menace en imposant des limitations au droit de grève. Moment historique où les patrons pourront à leur guise menacer et rogner les accords d'entreprise existants en s'assurant d'une réponse molle par des PNC qu'on aura, au préalable, muselés !

**Avec la mise en place des nouvelles règles Européennes particulièrement libérales, une telle loi ouvrirait en grand la porte au dumping social !**

**Si l'ensemble des syndicats PN sont unis pour dire STOP à ces velléités liberticides, seule une mobilisation massive des PN constituera un avertissement sans équivoque adressé aux gouvernants...**